

**MODIFICATIONS AUX CONVENTIONS COMPTABLES
EN VERTU DES PRINCIPES COMPTABLES
GÉNÉRALEMENT RECONNUS DES ÉTATS-UNIS**

1 Le présent document vise à répondre à la demande de la Régie de l'énergie (la Régie) formulée
2 au paragraphe 29 de sa décision D-2020-145 :

3 *« De plus, afin de compléter l'information relative aux normes comptables utilisées aux fins de
4 l'établissement des états financiers statutaires, sur lesquelles reposent les valeurs du coût de
5 service, la Régie demande à Énergir de déposer également, à compter du prochain dossier
6 tarifaire, une mise à jour de la pièce B-0127 de la phase 2 du dossier R-4076-2018. »*

7 Ainsi, l'objectif du présent document est d'informer la Régie de l'impact ou de l'absence d'impact
8 sur les dossiers réglementaires de certaines modifications dans les normes comptables qui seront
9 adoptées par Énergir, s.e.c. (Énergir) au 1^{er} octobre 2026.

10 À cet égard, Énergir n'adoptera pas de modification aux principes comptables généralement
11 reconnus des États-Unis au cours de l'exercice se terminant le 30 septembre 2027 et il n'y aura
12 donc aucun impact sur les dossiers réglementaires.

13 **Énergir demande à la Régie de prendre acte de l'absence d'impact sur les dossiers**
14 **réglementaires, et de s'en déclarer satisfaite.**